

**RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET
SUR TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - KB 03/10/2024) - DIRECTION GENERALE DE
L'ÉNERGIE - INSTALLATION DOMESTIQUE****Base de contrôle: Visite d'inspection d'une installation existante selon livre 1: Partie 6
chap. 6.5****Décision supplémentaire / différente : Installations électriques domestiques ancien
RGIE (Partie 8 chap. 8.2 afd. 8.2.2)**

Réf:	N° de dossier: N25-0548	Demandeur: DC Elec
Date: 29/09/2025	N° de rapport: KV22220-AME	Inspecteur: Axel Mertens
Installation	Propriétaire et/ou gestionnaire	Responsable de l'exécution du travail
Installation domestique Louis Titzstraat 27, 1040 Etterbeek	Villani Louis Titzstraat 27, 1040 Etterbeek Tél:	DC Elec

Année de construction de l'installation initiale (*) :
(*) Selon la déclaration du client

Entre 1981 et 01/06/2020

L'installation est conforme.
Ce procès-verbal est valable jusqu'au 29/09/2050**Coordonnées générales de l'installation électrique****Coordonnées du distributeur**EAN: pas communiqué
kWh n° compteur: 5119967Protection des raccordements: 40 A
Index jour: 37447 kWh☐ compteurs à budget
Index nuit: kWh**Coordonnées de l'installation**Prévu pour: 3x230V
Ampérage nominal maximum: 40 AColonne d'alimentation: 4 x 10 mm²
Type de colonne: XVB

Type prise de terre: pen/baar

Description de l'installation

Différentiel général: 40 A / 300 mA

Nombres de tableaux: 1

Nombres des circuits: 19

Tableau 1: Hoofdbord18 x 20A - 2P - C
1 x 32A - 2P - C**Interrupteur différentiel**

300mA - 40 - 4P

Type: A

Interrupteur différentiel

30mA - 40 - 4P

Type: A

Interrupteur différentiel

30mA - 40 - 4P

Type: A

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Énergie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.
(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 an, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Énergie prépose à la haute surveillance des installations électriques domestique.



Kea Keuringen en Energie Advies vzw

Erkend keuringsorganisme MB 5 nov. 2010

Industriepark-West 75
B-9100 Sint-Niklaas
TVA BE0821 773 706

TEL/FAX: 09 282 58 88
info@keakeuringen.be
www.keakeuringen.be



Contrôles

- | | | | |
|--|--|---|---|
| ☒ Contact direct | ☒ Contact indirect | ☒ Montage | ☒ Appareilles |
| ☒ Matériel | ☒ I>/section | ☒ Schémas | ☒ Contrôle boucle de défaut |
| ☒ Continuité de la terre | ☒ Test diff | ☒ Différentiel: était plombée | |

Mesures

- | | |
|---|---|
| ☒ Résistance de la prise de terre: 28 Ohm | ☒ Niveau général d'isolation: 0.98 MOhm bij 500 V |
|---|---|

Infractions

Infractions installation existante

Aucun trouvé

Remarques

W020 - La maison était meublée au moment de visite.

Contrôle effectué uniquement sur les parties visibles et accessibles.

Le client/représentant certifie que l'installation a été remise en service après avoir été testée.

KEW 0004159: 68

Besluit

L'installation est conforme.
Ce procès-verbal est valable jusqu'au 29/09/2050

Annexe

1. Schéma unifilaire et Schéma d' installation
2. Schéma unifilaire et Schéma d' installation
3. Schéma unifilaire et Schéma d' installation


Digitaal ondertekend
30/09/2025
Axel Mertens

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique est tenu:

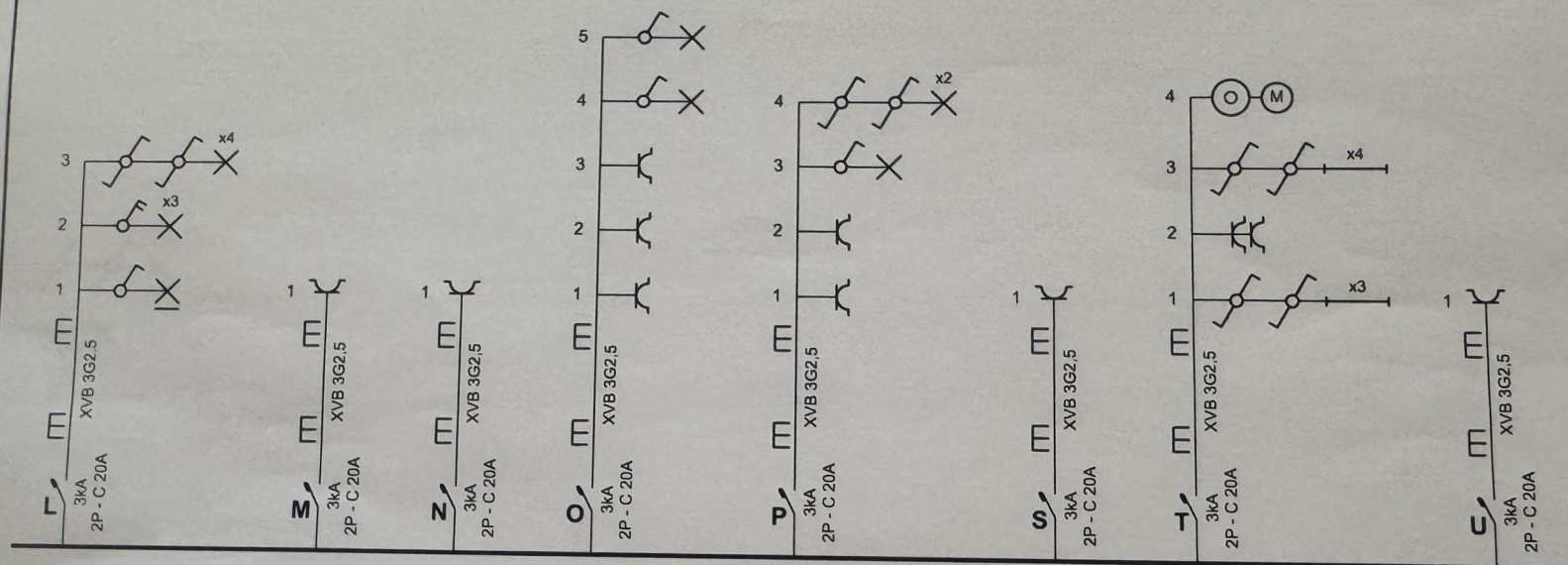
1. Assurer ou avoir assuré le bon état d'entretien;
2. Prendre les mesures appropriées pour garantir que les exigences de ce livre sont respectées à tout moment;
3. Transférer le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou opérateur;
4. Mettre une copie du dossier d'installation électrique à la disposition de tout locataire;
5. Informer immédiatement le fonctionnaire fédéral en charge de l'énergie qui a le pouvoir sous son autorité de tout accident impliquant des personnes directement ou indirectement responsables de la présence d'installations électriques.

Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix coûtant d'un contrôle.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.

(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 ans, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie prépose à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



KEA vzw

Adresse de l'installation électrique

MICHELE VILLANI
LOUIS TITZ 27
1040 BRUXELLES
Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

Installateur

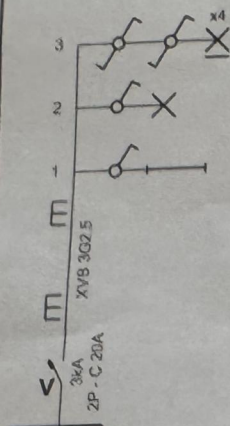
DCELEC & PLUS
ALPHONSE WAUTERS 2 Boîte 4
1020 BRUXELLES
Tél.: 0496396919 GSM: -
Fax: -
e-mail: -
BE1010584602

p. 2/7
Schéma unifilaire

Schéma dessiné par:

e-mail: -
BE1010584602

Schéma dessiné par:



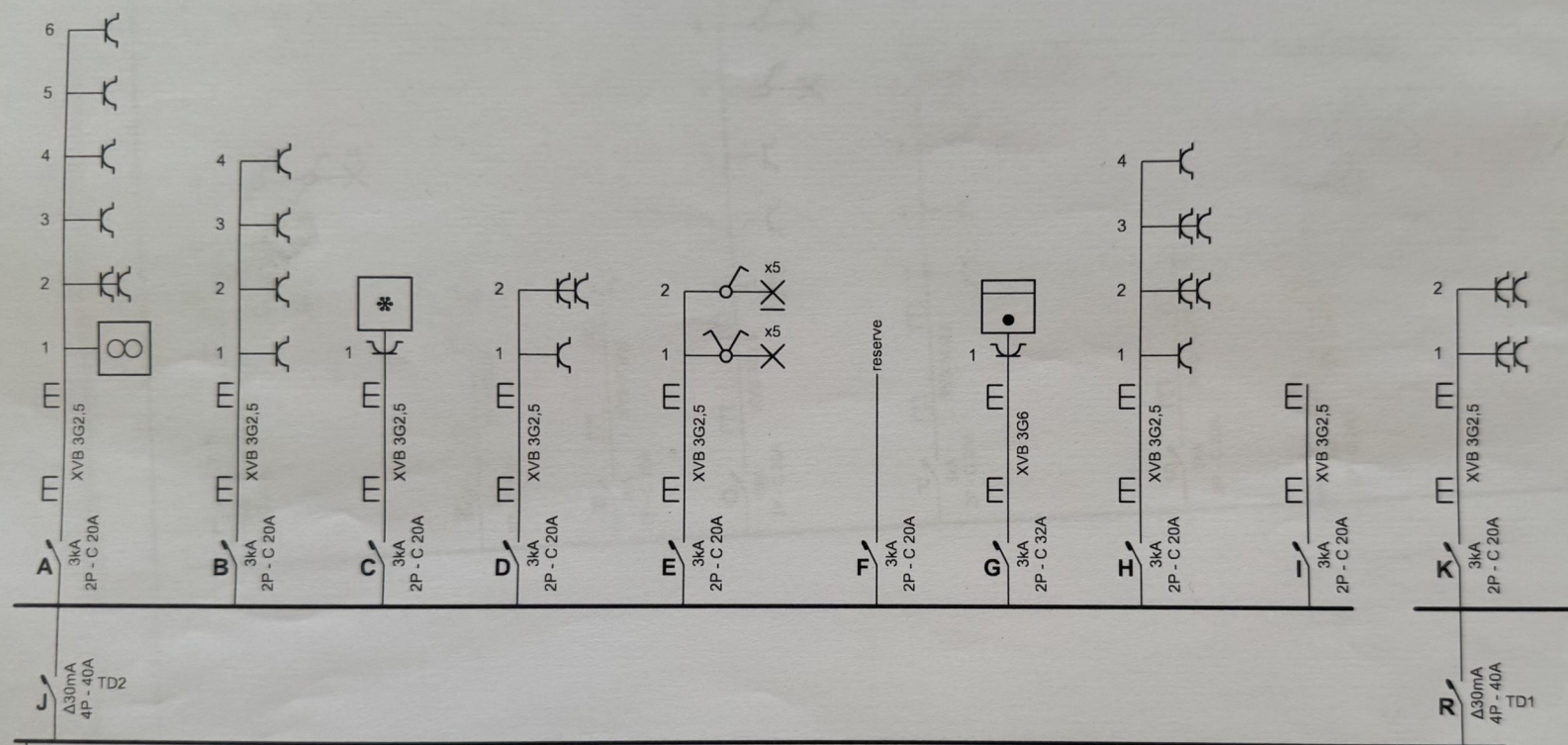
KV22220-AME

Adresse de l'installation électrique
MICHELE VILLANI
LOUIS TITZ 27
1040 BRUXELLES
Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

Installateur
DCELEC & PLUS
ALPHONSE WAUTERS 2 Boîte 4
1020 BRUXELLES
Tél.: 0496396919 GSM: -
Fax: -
e-mail: -
BE1010584602

p. 3/7
Schéma unifilaire

Schéma dessiné par:



kWh
300mA TTD1
4P - 40A

29/09/25

REAVZ
Axel Mertens

Adresse de l'installation électrique

MICHELE VILLANI
LOUIS TITZ 27
1040 BRUXELLES
Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

Installateur

DCELEC & PLUS
ALPHONSE WAUTERS 2 Boîte 4
1020 BRUXELLES
Tél.: 0496396919 GSM: -
Fax: -
e-mail: -
BE1010584602

p. 1/7

Schéma unifilaire

Schéma dessiné par:

Schéma dessiné par: